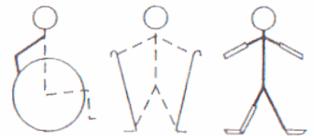
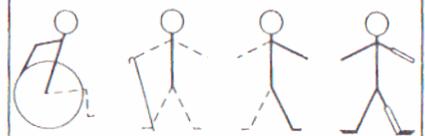


A. LES CLASSIFICATIONS

Un candidat handicapé moteur pratiquant des activités en milieu terrestre: en fauteuil électrique (FE), en fauteuil à propulsion manuelle ou podale (F1, F2, F3) ou debout (D1, D2 ou D3) et en milieu aquatique (G1, G2, G3 ou G4) aura respectivement deux classifications. Un candidat pratiquant des épreuves debout et en fauteuil roulant aura deux fiches (F1 = D1; F2 = D1 ou D2; F3 = D3)

GROUPES DE HANDICAP	CARACTÉRISTIQUES	Exemples
1. CANDIDATS PRATIQUANT EN FAUTEUIL ROULANT		
FE (annexe 1)	- Candidat utilisant habituellement le fauteuil électrique comme mode de déplacement.	
F1 (annexes Garçon:2, Fille: 3)	- Peu de capacités motrices des membres supérieurs et inférieurs, peu de préhension des mains et peu d'équilibre du tronc. Ces candidats se déplacent en fauteuil roulant en propulsion manuelle ou podale	Tétraplégiques; handicapés des membres supérieurs et membres inférieurs; Infirmités Motrices Cérébraux (IMC) athétosiques ou spastiques; hémiparétiques; myopathes; troubles cérébelleux, etc....
F2 (annexes Garçon: 4, Fille: 5)	- Bonne motricité des membres supérieurs mais peu d'équilibre du tronc - Motricité incomplète des membres supérieurs mais bon équilibre du tronc.	Paraplégiques et poliomyélitiques sans abdominaux (lésion colonne vertébrale (CV) de niveau métamérique D4 à D10); IMC avec bons membres supérieurs mais problèmes d'équilibre du tronc; candidats corsetés ou greffés CV; etc....
F3 (annexes Garçon: 6, Fille: 7)	- Bonne motricité des membres supérieurs, bon équilibre du tronc en fauteuil.	Paraplégiques et poliomyélitiques avec bons abdominaux (lésion colonne vertébrale D11 et moins); IMC avec bons membres supérieurs et abdominaux; amputés membres inférieurs pratiquant en fauteuil roulant; etc....
2. CANDIDATS PRATIQUANT DEBOUT		
D1 (annexes Garçon: 8, Fille: 9)	- Handicap membres inférieurs et membres supérieurs et problèmes d'équilibre.	IMC athétosiques ou spastiques; quadriplégiques; certains poliomyélitiques; myopathes debout; nanisme; troubles cérébelleux; etc....
D2 (annexes Garçon: 10, Fille: 11)	- Handicap léger des membres inférieurs gênant la course et les prises d'élan et handicap train supérieur - Handicap membres inférieurs et atteinte légère du bras lanceur.	IMC spastiques; hémiparétiques; litiés; arthrogryposes; amputés; handicaps asymétriques membres inférieurs, membres supérieurs; arthrodèses; traumatisés crâniens; etc....
D3 (annexes Garçon: 12, Fille: 13)	- Handicap léger membres inférieurs avec possibilité d'élan + bons mbres supér. - Bons membres inférieurs mais handicap d'un bras - Problèmes de tronc - Handicap fonctionnel avec incoordination - Déficience respiratoire sévère	Scoliotiques avec corset, poliomyélitiques légers; amputés un bras ou tibial appareillés; IMC légers; cardiopathies; déficients auditifs "profonds" avec atteinte de l'oreille interne (troubles de l'équilibre et de la coordination); etc....

3. CANDIDATS PRATIQUANT DANS L'EAU

G1 (ann. Garçon: 1 ou 2, Fille: 1 ou 3)		- Atteinte au niveau de trois ou quatre membres et du tronc, se déplacent obligatoirement en fauteuil roulant - Amputations sévères au niveau des quatre membres (au dessus des coudes et des genoux)
G2 (ann. Garçon: 4 ou 8, Fille: 7 ou 9)		- Atteinte de deux membres et du tronc, se déplacent avec deux cannes avec difficulté ou en fauteuil - Marchant sans cannes avec atteinte motrice sévère des quatre membres (coordination neuro-motrice défectueuse) - Amputations sévères au niveau de trois membres (au dessus des coudes et des genoux) ou de l'extrémité des quatre membres (entre cheville et genoux et entre poignet et coude).
G3 (ann. Garçon: 6 ou 8, Fille: 7 ou 11)		- Atteinte des membres inférieurs exclusivement, se déplacent en fauteuil roulant - Se déplaçant aisément avec une ou deux cannes - Marchant avec une atteinte motrice (coordination neuro-motrice défectueuse) de deux membres d'un seul côté - Amputation totale ou partielle (minimum poignet ou cheville) au niveau de deux membres.
G4 (annexes Garçon: 12, Fille: 13)		- Marchant sans canne avec atteinte motrice au niveau de un ou des deux membres inférieurs - Marchant sans canne avec atteinte motrice légère des quatre membres (coordination neuro-motrice défectueuse) - Amputation au niveau d'un seul membre (minimum poignet ou cheville)

4. CANDIDATS DÉFICIENTS VISUELS

DV1 (annexes Garçon: 14, Fille: 15)	Non-voyant: Acuité visuelle AV = 0*
DV2 (annexes Garçon: 16, Fille: 17)	Mal-voyant: AV < 1/50**
DV3 (annexes Garçon: 18, Fille: 19)	Mal voyant: 1/10 ≥ AV > 1/50**

* Il y a lieu également de tenir compte du caractère congénital ou acquis de la cécité.
** Référence à l'acuité visuelle de loin pour le meilleur oeil, mais on appréciera d'autres critères sur le terrain (altération du champ visuel, mauvaise adaptation à la lumière, etc...). Le candidat pourra donc changer de groupe pour certaines activités. Ex: Un DV2 ou un DV3 qui présente un champ visuel tubulaire est peu handicapé lors d'une course de vitesse, mais très gêné lorsqu'il pratique les sports collectifs.

5. INAPTES PARTIELS

IP (annexes Garçon: 20, Fille: 21)	- Candidat valide déclaré: inapte partiel temporaire ou définitif - Déficient sensoriel - Déficient organique. Le certificat médical* précisera le type d'incapacité. * BO n°39 du 17 nov. 88 BO n°38 du 26 oct. 89 BO n°25 du 21 juin 90 BO n°11 du 12 mars 92	Scoliotiques sans corset; postopératoires d'un genou en cours de récupération; épiphyses de croissance CV; handicaps de main empêchant les lancers; certains asthmatiques; spasmodiques sévères; cardiopathies légères; déficients auditifs sévères mais sans troubles de l'équilibre; déficients visuels de 1 à 4/10 pour le meilleur oeil; etc....
---	--	--